



**DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DE L'ETAT D'UNE SUBVENTION
CONCERNANT L'EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE**

Adm N° 2022- 71

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision modificative n°1 du budget principal du 7 juillet 2022 créditant cette action,

VU l'instruction du 14 décembre 2021 demandant l'évaluation des contrats de ville au niveau national,

CONSIDERANT que la politique de la ville a pour objectif principal d'améliorer la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants, de garantir que leurs accès aux droits et d'opérer un retournement d'image de ces quartiers. A Moissac, on compte 2 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) qui regroupe 2713 habitants en Centre-Ville et 1290 habitants au Sarlac soit 30% de la population totale de la ville, soit 9,6 % de l'EPCI. Le contrat de Ville de Moissac signé en 2015 précise les objectifs de la Politique de la Ville sur ces 2 quartiers. Par l'instruction du 14 décembre 2021 le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales demande une évaluation nationale de ces contrats afin de dresser un bilan de leur efficacité, de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées, qu'elles relèvent d'actions spécifiques ou de dispositif de droit commun au regard des moyens engagés.

Cette évaluation doit associer et mobiliser l'ensemble des partenaires du contrat de ville appelés à y contribuer à travers le partage d'éléments d'analyse, quantitatifs et qualitatifs. Au-delà de l'appui apporté par l'ANCT, le recours localement à un prestataire pour accompagner cette démarche pourra être retenu et financé sur l'enveloppe déconcentrée du programme 147.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Que l'évaluation du contrat de ville, pilotée par la commune de Moissac s'appuiera sur une prestation réalisée par un cabinet dont l'expertise en la matière est reconnue ;

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

Qu'il sollicite une aide financière auprès de l'Etat, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

AR Prefecture

082-218201127-20220711-ADM2022_71-AU
Reçu le 15/07/2022
Publié le 15/07/2022

Recettes TTC		Dépenses TTC	
Commune de Moissac	15 000,00 €	Etude Evaluation du Contrat de Ville	30 000,00 €
Subvention Etat BOP 147	15 000,00 €		
Total recettes :	30 000,00 €	Total dépenses :	30 000,00 €

ARTICLE 2 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

